

## **Règlement du Concours**

1. Toute personne majeure, domiciliée en Belgique, peut participer au concours. (sauf le personnel de Stallaert). Les participants au concours s'engagent à accepter inconditionnellement ce règlement.
2. Le bâtiment gagnant est celui qui en date du 6/11/2009, aura obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'ex aequo le jury, étant la direction de Stallaert, déterminera lequel est gagnant. Stallaert proposera la démolition du bâtiment au propriétaire de ce bâtiment. La personne ayant sélectionné le bâtiment gagnant, obtient un vol en hélicoptère. Les prix ne sont pas convertibles en monnaie, pas même partiellement et ne sont pas transmissibles à des tiers.
3. Le concours est sans obligation d'achat.
4. Par leur participation au concours les gagnants autorisent tacitement la publication de leurs noms au website de l'élection.
5. Aucune concertation écrite ou téléphonique concernant le déroulement du concours ou la désignation du gagnant ne sera possible. Les fautes d'impression ou autres ne peuvent être invoquées sous prétexte de restitution quelconque de la part de l'organisateur. La désignation du vainqueur est définitive.
6. En cas d'abus, de tromperie ou de tricherie (personnes ou adresses e mail fictives) l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant de ce ou tout autre concours.
7. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours,(soit partiellement), de le postposer, de l'abréger ou de l'annuler au cas où les circonstances l'exigent. Il ne peut en être rendu responsable.
8. L'organisateur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de retirer du website les bâtiments nominés.